

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sans présence du public. Le Maire et le Premier-adjoint étant empêchés, Monsieur Sylvain AGUIRRE, Deuxième-adjoint présidera la séance.

**Etaient présents :** Messieurs, Sylvain AGUIRRE, François-Xavier SCHÜTZ, Fleur SERVANT, Laurent CLAVEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS,

**Conseillers absents excusés :** Arnaud HOURDIN (pouvoir à Sylvain AGUIRRE), Patrick LAINE, Pierre LECUTIER (pouvoir à Benjamin DEVELAY), Bertrand DELHOTEL, Florence GADALA (pouvoir à B. Feys)

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur Benjamin DEVELAY a été désigné secrétaire de la séance

**Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020**

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

## **Délibérations**

### **DCM n°49-2020**

#### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT- SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE DE L'ANNEE 2019**

**VU** la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Education et notamment son article L.212-8

**VU** l'avis de la Commission Petite Enfance du 28 septembre 2020

**VU** la délibération n° 2020-05-10-09 de la commune Noisy-le-Roi fixant la participation annuelle de la commune pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, de la pratique du sport sur le temps scolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil en PAE, de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, comme suit :

-Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles de janvier à décembre pour l'année 2019 : 1 071,09 € par élève

-Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires de janvier à décembre pour l'année 2019 : 347,41 € par élève

-Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école de janvier à décembre pour l'année 2019 : 347,09 € par élève

-Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de janvier à décembre pour l'année 2019 : 3,78 € par repas servi

-Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaires de janvier à décembre pour l'année 2019 : Le matin-0,60 € par jour et par enfant

-Le soir- 1,21 € par jour et par enfant

-Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires de janvier à décembre pour l'année 2019 : 18,99 par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accepter les frais de participations fixés par la commune de Noisy-le-Roi pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, de la pratique du sport sur le temps scolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil en PAE et de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

#### DCM n°50

#### DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Vu le CGCT

Vu la Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune de Rennemoulin prise par délibération 39/2020 du 8 septembre 2020

Considérant que cette décision modificative avait pour objet de modifier les crédits de dotation aux amortissements en raison du transfert de la compétence « eaux pluviales » à la CAVGP,

Considérant que c'est par erreur que cette DM a présenté des modifications de reprise de résultats sur le compte 002, qu'il convient de rétablir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'adopter la Décision modificative n°2 du budget principal

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
Sens	Section	Chap	ART	OP	Objet	Montant
D	F	023	023		Virement à la Section d'Investissement	+ 5429,74€
					<b>TOTAL</b>	<b>5429,74€</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT						
Sens	Section	Chap	ART	OP	Objet	Montant
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté	+ 5429,74€
					<b>TOTAL</b>	<b>5429,74€</b>

RECETTES INVESTISSEMENT						
Sens	Section	Chap	ART	OP	Objet	Montant

R	I	10	1068		Excédent de fonctionnement capitalisés	- 5429,74€
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 5429,74€
					<b>TOTAL</b>	<b>0,00€</b>

**DCM n°51 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2020 (BUDGET PRINCIPAL)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, telles que présentées dans le tableau suivant :

chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	10 720 €	3 800 €
21	15 360 €	12 078 €
23	74 893.19 €	2 115€
204	19 000 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 973.19/4= 29 993.29 €</b>	<b>29 993 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,  
Vu l'Instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2019 (budget principal),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement (budget principal) dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

## **Questions diverses**

### **Travaux d'assainissement non collectif**

La mairie a été informée par mail que les 2 dernières installations sont en voie d'achèvement.

Les réceptions restantes seront réalisées courant janvier, les installations étant terminées.

### **SVM PROMOTION**

Monsieur Aguirre informe le conseil qu'une réunion avec Monsieur le Maire, l'Architecte des bâtiments de France, l'architecte chargé du projet immobilier et SVM a eu lieu le 9 décembre 2020 pour discuter l'ensemble des problématiques liées au chantier, notamment les trois frênes, les pavés en grès ancien prévus sur l'esplanade de la grande Ferme et l'habillage des murs en pierre des champs.

Les pavés anciens en grès sur l'esplanade de la grande Ferme : Lors de l'instruction du permis de construire, il a été convenu avec SVM et son architecte, qu'il serait utilisé des pavés anciens en grès pour la création de la cour centrale des nouvelles habitations. Afin d'aider SVM à respecter les limites budgétaires, des discussions sont engagés, quant à la surface définitive de cette petite cour

Les murs en pierre des champs : Le parement de mur présenté par SVM n'est pas esthétique, n'est pas conforme à la demande initiale, ni au permis de construire (voir plan PC05 Grange Brulée et Grande Ferme). Ce parement sera donc démonté

Le modèle des façades en pierres souhaitées, pour respecter le caractère rural du village, est la résidence de Chavenay, situé en bas du village dont la commercialisation des habitats est en voie d'achèvement.

SVM en présence et avec l'accord de l'architecte de bâtiments de France a accepté officiellement de prendre cette résidence, pour le parement en pierres des champs, comme référence pour la promotion immobilière de Rennemoulin.

Frênes : SVM maintient sa volonté d'abattre le frêne qui se situe dans son terrain. Une demande officielle d'abattage est attendue en mairie pour instruction. Seront envoyées à la déléguée de la Commission des Sites les analyses sanitaires respectives des arbres, première expertise de SVM et la contre-expertise de la mairie attestant du bon état de ces frênes, avec néanmoins un besoin d'élagage évitant le risque de chute de grosses branches au-dessus des toitures des bâtiments.

## **GESTION DU FLUX DES VISITEURS**

Madame Fleur Servant rappelle qu'une commission a été mandatée pour étudier les solutions de nature à limiter l'augmentation des flux de véhicules constatée lors du déconfinement de l'ascension.

Elle signale que la commission n'a toujours pas transmis ses conclusions et que certains habitants du village la sollicitent sur l'avancement de ce dossier, alors même que nous avons subi lors du second déconfinement un nouveau envahissement, plus modéré soit mais envahissement tout de même.

Un échange se réengage sur les solutions évoquées par le groupe de travail.

Afin de ne pas refaire au Conseil Municipal le travail de la commission, Monsieur Aguirre, responsable de cette commission, présentera prochainement le rapport des solutions retenues.

## **DEMANDE DE CREATION D'ACTIVITE COMMERCIALE DANS LE BIEF**

Plusieurs conseillers municipaux ont évoqué la proposition d'une habitante du village qui souhaiterait lancer une activité commerciale alimentaire et boissons dans le bief en utilisant le local technique mairie appelé « petite chapelle ».

Il est rappelé qu'une réponse négative du bureau des adjoints a déjà été transmise à l'intéressée, notamment au titre du fait que le local municipal, seul local communal de stockage de matériaux divers, est non équipé, situé en zone inondable et utilisé par la commune à titre permanent et que l'émotion provoquée par l'augmentation des véhicules et randonneurs, n'incite pas au fait d'attirer encore plus de visiteurs avec une activité de ce type.

Du fait de l'absence du maire, le sujet sera abordé dans un autre conseil.

Séance levée à 20 heures 45.